

Communiqué de l'association SMT

Une délégation du Collectif Santé Travail a été reçue le **13 octobre 2010 au Sénat** par les sénatrices et sénateurs du groupe Communiste Républicain Citoyen et des Sénateurs du Parti de Gauche (CRC-SPG).

Étaient présents le SNPST et Solidaires dans la délégation du Collectif.

L'association Santé et Médecine du Travail qui faisait partie de cette délégation a précisé les points suivants à cette occasion.

Le projet de loi présenté au Sénat portant réforme des retraites à travers ses articles 25 à 27 présente trois caractéristiques majeures:

1 - un détournement d'objet des SST avec la mise à disposition d'une partie de ses ressources directement au profit des employeurs, ce qu'illustre très bien la transformation du titre IV du projet de loi qui remplace la fausse pluridisciplinarité par "Aide à l'employeur pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail", et l'article L 4644-1 où l'employeur peut faire appel directement pour s'occuper **des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise, à des IPRP du SST**, ce qu'il faut bien nommer, gérer les risques en lieu et place de l'employeur

2 - une démedicalisation des SST avec des médecins du travail qui auront peu de pratique clinique et seront des animateurs d'action de prévention sous contrôle de l'employeur. Ceci sera aggravé par **l'intégration d'infirmier du travail pour la première fois dans les SST, mais sans cadre d'exercice médical ni statut professionnel.**

Ce projet de loi refuse la création d'un service de médecine du travail dans le SST alors qu'un service social y est créé pour la première fois. La pratique médicale spécifique de médecine du travail (médecin et infirmier) n'a pas de reconnaissance juridique ni de cadre d'exercice médical relevant spécifiquement du code de la santé.

3 - une aggravation des inégalités de prise en charge par la médecine du travail pour tous les travailleurs aux précarités multiples (intérimaires, saisonniers, nomades, déplacés etc).

Le patronat veut empêcher les médecins du travail de pouvoir certifier et attester du lien santé-travail afin de ne pas engager sa responsabilité dans la dégradation des conditions de travail. Alors autant entraver la médecine du travail par une réforme honteuse à la sauvette !

Il faut refuser les articles 25 à 27 de ce projet de loi !

Le minimum pour ne pas aggraver la situation, en attendant d'une vraie réforme, est de créer un service de médecine du travail dans le SST à côté du service social proposé à la création par le présent projet de loi, **pour sauvegarder un cadre pour des pratiques médicales indépendantes de la contrainte de gestion des employeurs.**

Dans le Service de Santé au Travail devraient donc coexister :

- **un service de protection et prévention** pour TPE si c'est ce que veulent les acteurs politiques ou sociaux. Cela doit procéder d'un débat politique aux enjeux clairs

- **un service de médecine du travail** dont le rôle devrait être *d'assurer une fonction de veille médicale, d'alerte médicale, d'assistance à l'élaboration et ainsi d'identification des facteurs ou des situations de travail à risque, pour préserver la santé individuelle et collective vis-à-vis de toute altération de celle-ci du fait du travail*

- **un service social**

Dominique Huez
Président de l'association santé et Médecine du Travail (SMT)
Le 13 octobre 2010